



Définition des travaux urgents et ratification

Par **ronsdall**, le **08/09/2013** à **19:48**

Bonjour,

Notre syndic nous a fait ratifié en juin des travaux urgents (désengorgement d'évacuations) au cours d'une AGE qui s'est déroulée dans la foulée de l'AGO annuelle, sans que ne soit précisé le montant des dits-travaux.

Par ailleurs, nous avons demandé au syndic de faire faire des devis afin d'améliorer les canalisations et d'éviter les récives (il semblait que les fontes étaient trop étroites). Les devis ne nous ont jamais été présentés mais les travaux exécutés.

Nous venons de recevoir un appel de fonds exceptionnel pour un montant de 25 000 euros faisant référence à la ratification votée en AGE. La somme est extravagante au regard des travaux effectués (remplacement de 4 mètres de fontes).

Disposons-nous d'un quelconque recours pour refuser de régler une note très salée et qui n'a pas été votée par l'AG.

Cordialement,

Ronsdall

Par **HOODIA**, le **09/09/2013** à **07:24**

Bonjour,

Vous ne parlez pas du CS ?

Par **ronsdall**, le **09/09/2013** à **20:27**

Bonjour,

Je fait partie du CS et nous n'avons pu être plus informés que les autres copropriétaires quant à la nature des travaux. Le devis que le syndic nous a finalement envoyé après l'avoir réclamé longtemps est très fantaisiste : surestimation, ne correspondant pas aux travaux effectués.

Nous (le CS) avons par ailleurs des doutes sur l'implication du syndic et souhaiterions ne pas laisser ce dernier agir seul.

Peut-on/Doit-on faire venir un expert, un huissier ?

Cordialement,

Ronsdall

Par **HOODIA**, le **10/09/2013** à **07:11**

Bonjour,

Aviez vous par écrit ou mail fait une demande de différents devis prés du syndic ?

Si ratification par l'AG de faire des travaux ,elle devait comporter pour une somme maxi de ...
,et en référence à plusieurs devis charge au CS de donner son accord dans un deuxième temps.

Par **HOODIA**, le **10/09/2013** à **07:19**

Faire venir un expert ou un huissier ne servirait à rien de plus dans la mesure ou vous devrez régler la note ...

Si le CS ne se manifeste pas prés du syndic ,le syndic décide en urgence ...